

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Service Social Carsat du Sud-Est

Les missions du service social

5 axes d'intervention

- ❑ Santé et accès aux soins ;
- ❑ Santé et employabilité ;
- ❑ Santé et sortie d'hospitalisation ;
- ❑ Santé et bien vieillir ;

→ Et de façon transversale, agir sur la prévention et promotion de la santé.

Axe Santé et Employabilité

L'Assurance Maladie impliquée

**Le devenir socio-professionnel de l'assuré en arrêt de travail :
une préoccupation majeure de l'Assurance Maladie pour détecter le plus précocement possible un risque de désinsertion professionnelle et accompagner la personne pour lui permettre de se maintenir dans ou en emploi.**

▶ **2004 : Signalements du Service Médical vers le Service Social**

- *Signature d'un accord national Service médical/Service social pour l'orientation précoce, par le Service du contrôle médical vers le Service social, de personnes qui requièrent l'intervention de ce dernier dans un objectif de maintien dans l'emploi (LR-DAR-31/2004 du 19 février 2004).*

▶ **2009 : Parcours PDP et cellules de coordination**

- *Déploiement national d'un parcours attentionné de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)*
- *Mise en œuvre d'un dispositif de coordination [cellules régionales et locales PDP - (LR-DRP-32/2009 du 15 mai 2009)]. Ce dispositif vise, par la coordination des services et des compétences, une meilleure prise en charge des assurés en arrêt de travail (risques Maladie ou AT-MP) afin de favoriser leur maintien en emploi.*

▶ **COG 2018-2022 : Axe PDP majeur, nouvelles offres de service et Mission Nationale PDP en cours**

- *Poursuite de la mobilisation du le service social sur le développement d'accompagnements personnalisés pour mieux répondre aux besoins des assurés sociaux les plus fragiles sur l'axe « Santé et Employabilité ».*
- *Pour tenir compte du contexte évolutif, le service social de l'assurance maladie, souhaitant renforcer sa spécialisation santé, a fait évoluer ses offres de services en optimisant leurs articulations et complémentarités avec celles des partenaires intra et extra institutionnels.*

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle : Finalités

□ Le maintien dans l'emploi :

Aider les personnes à se maintenir dans leur poste, leur emploi, leur entreprise ;

□ Le maintien en emploi :

Aider les assurés à retrouver les conditions nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle adaptée à leur état de santé, hors de l'entreprise initiale.

Le public cible

- ▶ Assurés sociaux relevant du régime général ;
- ▶ Titulaires d'un contrat de travail au moment de l'arrêt ;
- ▶ Indemnisés au titre de la maladie, de l'invalidité, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- ▶ Dont la reprise au poste initial est compromise du fait des problèmes de santé et de ses conséquences.

Le repérage du Public

- ▶ Sur signalement du réseau Assurance Maladie : orientations individualisées du Service médical, des CPAM, des CES ;
- ▶ Via une requête (« IJ 60 jours») identifiant les assurés en arrêt de travail pour maladie ou AT/MP avec 60 jours d'arrêt de travail prescrits ;
- ▶ Sur orientation/demande d'intervention des partenaires externes ;
- ▶ Sur une demande spontanée de l'assuré ;
- ▶ A la suite d'une intervention individuelle ou collective du service social lors de la prise en charge d'autres problématiques.

L'offre de service du service social de la Carsat du Sud-Est

Les principes

▶ La précocité de l'intervention

Repérage le plus tôt possible des personnes susceptibles de relever de l'accompagnement du service social pour prévenir le processus de désinsertion professionnelle

▶ La démarche proactive sur un public ciblé

Détection et repérage ciblés des assurés potentiellement concernés pour aller au-devant d'eux afin de leur présenter et proposer notre offre d'accompagnement

▶ La concertation et la coordination entre les acteurs

Pour aider l'assuré à se situer dans un vaste champ de services, législations et dispositifs et pour l'orienter et l'accompagner globalement dans son parcours

Dans le détail ...

L'intervention du **service social** auprès des assurés fragilisés par l'état de santé consiste en :

Evaluation
globale

Accompagnement personnalisé
(individuel avec une par possible de collectif)
Durée entre 6 et 18 mois

Orientation
partenaires et
dispositifs

Sensibilisation
Prévention en
Santé

Information sur
les droits et
conseils sur les
démarches

Ecoute et disponibilité pour favoriser l'expression du vécu de la
maladie et de ses conséquences

Les acteurs

Approche médicale

Médecin traitant
Médecin conseil Ass^{ce} Maladie
Médecin du travail
Médecin MDPH

Approche sociale

Service social Carsat

Le salarié



Contrat
de travail

L'employeur

Le médecin du travail

Approche technique

Organismes spécialisés de placement
Cap Emploi, Comète
Médecin du travail
Ergonome, ergothérapeute

Approche financière

Mesures CPAM
AGEFIPH
DIRECCTE
Entreprise

Zoom sur les cellules PDP PACA-Corse

- ▶ 1 Cellule PDP régionale (Service Social, CPAM, Service médical, Risques Professionnels)

assure le rôle de pilote régional, elle coordonne l'action des services et des cellules locales

- ▶ 8 Cellules PDP locales (Service Social, CPAM, Service médical)

assure un rôle de coordination des services au niveau local et traite les cas urgents ou complexes, se prononce sur la validation des actions de remobilisation

→ Pistes d'évolution :

*Travailler à **un élargissement de ces cellules** de façon harmonisée et généralisée (déjà le cas sur certains départements)*

Principaux partenaires : Risques professionnels, Médecins du travail, CapEmploi, Comète

Les dispositifs Assurance Maladie / Actions de remobilisation

- ▶ Des dispositifs adaptés de retour à l'emploi

Remobilisation pendant l'arrêt de travail

Arrêt de travail - - - - - > Fin d'arrêt

Essai encadré

Bilan de compétences (droit commun ou PSOP)

Visite de
pré reprise

Reprise du travail progressive

Temps partiel thérapeutique

Reclassement professionnel

Contrat de rééducation professionnel en entreprise
(CRPE)

Visite
de reprise

PSOP (Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle)

- Pour un assuré en arrêt maladie ou AT avec RQTH
- Bilan de compétences : 24 à 48 h sur 3 mois maximum
- Accord médecin traitant et cellule PDP
- Maintien des IJ
- Notification Employeur obligatoire en AT (information médecin du travail)
- Cofinancement AGEFIPH / CPAM

Essai Encadré

- Pour un assuré en arrêt maladie ou AT
- 3 jours en entreprise (continus ou fractionnables)
- Accord du médecin traitant et cellule PDP
- Présentation employeur de l'entreprise où se déroule l'essai (accord médecin du travail)
- Maintien des IJ
- Notification Employeur initial systématique (information médecin du travail)

CRPE (Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise)

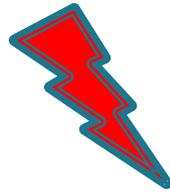
- Pour un assuré inapte à l'ancien poste avec RQTH
- Formation pratique tutorée possiblement assortie d'une formation théorique : durée déterminée, renouvelable 1 fois et maximum 18 mois
- Signataires du contrat : Employeur, Salarié, DIRECCTE, CPAM
- Accord cellule PDP
- Financement CPAM/Employeur

Issue = Nv poste, inaptitude ou invalidité

Exemple 1

Situation initiale :
Mr réalise des
devis en hauteur
(BTP)

Chute d'un toit
→ AT



Suivi / rééducation en clinique

Accompagnement Psy du réseau
Comète

Accord
cellule
PDP

Employeur
et SIST
parties
prenantes

Essai Encadré dans la même
entreprise pour devis au sol
(suivi par Comète)

Visite de
pré-reprise

Signalement
Comète vers le
SS Carsat

Accompagnement social Carsat

Réunion Employeur / SIST / Salarié
→ retour positif car Mr a retrouvé
ses automatisme

Temps partiel
thérapeutique pour
finir les soins

Accompagnement social Carsat

Situation finale :
Mr a repris à
temps complet sur
un poste aménagé

Exemple 2

- ▶ Signalement par mail du médecin du travail vers le Service Social
- ▶ Soudeur de 58,5 ans, en **arrêt maladie** pour des douleurs aux épaules et aux bras
Le médecin du travail s'inquiète quant à un licenciement pour inaptitude.
- ▶ Après consultation de ses trimestres, il s'avère qu'il lui manque uniquement 3 T pour faire valoir ses droits à la retraite pour carrière longue.
- ▶ Engagement d'un **travail partenarial** entre le CapEmploi, le médecin du travail, le Service Social et l'employeur.
- ▶ **Décision d'aménager le temps de travail** du salarié en réduisant ses heures, mais aussi **d'aménager son poste de travail** (ne plus monter sur une échelle dans un chantier, et faire essentiellement du travail administratif ou d'inspection des travaux). Dans ce cas, il était **important pour l'employeur** de trouver une solution d'aménagement de poste, pour ne pas avoir à verser une prime de licenciement pour 22 ans d'ancienneté.
- ▶ Situation finale : Mr a pu travailler avec ces aménagements jusqu'à son départ à la retraite au 01/10/18 pour lequel le Service Social l'a aussi accompagné.
L'assuré a donc pu **terminer sa carrière** et quitter son entreprise dans les meilleures conditions.

C'est aujourd'hui un heureux retraité qui fait de la chasse en Camargue et remonte régulièrement en Normandie voir toute sa famille !

Merci de votre attention